

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.24-07-03**

Date convocation : 09.12.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 23 /12/2024

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Estelle SEGURA.

ONT DONNÉ PROCURATION : T. LONGCHAMP (pouvoir à JM MASSON) ; M. MITANNE (Pouvoir à M. SAINT-GENIS) ; M. PUYPE (pouvoir à E. SEGURA)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : S. SALMON

ABSENTS : L CALARD, S CROST, D RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Rappy

M. Rappy, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'articles L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de

D. FI.24-07-03

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget, rectifiés des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus des calculs les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Pour le Budget Principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 et rectifié par des décisions modificatives est de 998 888,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 249 722,24 € soit 25% de 998 888,96€.

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2024	Décision Modificative	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	16 000.00	0.00	16 000,00	4 000.00
202	Frais de réalisation de documents urbanisme	6 000,00	0.00	6 000,00	1 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00	0.00	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	180 000,00	45 000,00
2111	Terrains nus	70 000.00	0,00	70 000.00	17 500,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0.00	0,00	0,00	
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2152	Installations de voirie	-		0,00	
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2157	Matériel et outillage technique	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
2188	Autres immos corporelles	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	502 888.96	300 000.00	802 888.96	200 722,24
231	Immobilisations corporelles en cours	502 888.96	300 000,00	802 888.96	200 722,24
	TOTAL	698 888.96	300 00,00	998 888.96	249 722,24
	½ des crédits ouverts du budget				249 722.24

Pour le Budget annexe Eau et Assainissement de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 et rectifié par des décisions modificatives est de 1 775 697,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 443 924,37 € soit 25% de 1 775 697,47 €.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241217-240703_QUARTINV-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2024	Décision Modificative	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00	0.00	100 000,00	25 000.00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0.00	100 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	75 000,00	125 000,00	31 250,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	0,00	75 000,00	75 000,00	18 750,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 625 697,47	- 75 000.00	1 550 697,47	387 674,37
2315	Installation, matériel et outillage techn.	1 625 697,47	- 75 000,00	1 550 697,47	387 674,37
	TOTAL	1 775 697.47	0 00,00	1 775 697,47	443 924,37
	¼ des crédits ouverts du budget				443 924,37

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 249 722,24 € pour le budget principal de la commune.

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% de : 443 924,37€ pour le budget annexe eau et assainissement.

M. Rappy propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement selon les données expliquées pour les deux budgets.

Après avoir entendu l'exposé de M Rappy et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

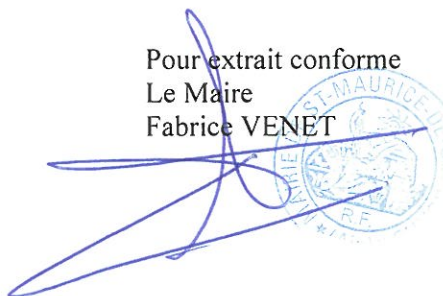
- **D'ouvrir** par anticipation les crédits budgétaires pour la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits au Budget Primitif et décisions modificatives 2024 pour le Budget principal de la commune et pour le Budget annexe Eau et Assainissement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent,

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. FI.24-07-03

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr